

## **AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE**

-----

### **ZAC DE L'AEROPARC à FONTAINE Communes de FONTAINE, FOUSSEMAGNE, FRAIS et REPPE**

- **Autorisation environnementale relative à la modification substantielle de l'arrêté préfectoral n°1672 du 26 septembre 1996 autorisant les rejets d'eaux pluviales sur l'Aéroparc dans le milieu naturel**
- **Dérogation pour la destruction d'« espèces et habitats protégés »**

Il sera procédé du **lundi 27 juillet 2020 à 9h00 au jeudi 10 septembre 2020 à 17h30** au profit de la Société d'Équipement du Territoire de Belfort (SODEB) – la Jonxion 1 – patio 2 – 1 avenue de la gare TGV - CS 20601 – 90400 MEROUX, à une enquête publique portant sur une demande d'autorisation environnementale relative :

- à la modification substantielle de l'arrêté préfectoral n°1672 du 26 septembre 1996 autorisant les rejets d'eaux pluviales sur l'Aéroparc de la ZAC de Fontaine dans le milieu naturel ;
- une dérogation pour la destruction d'« espèces et habitats protégés »

Cette enquête se déroulera dans les communes de FONTAINE, FOUSSEMAGNE, FRAIS et REPPE. Le siège de l'enquête est fixé à la mairie de FONTAINE.

Le dossier d'enquête comportant notamment une étude d'impact et l'avis de l'autorité environnementale accompagné de la réponse du maître d'ouvrage, pourra être consulté pendant la durée de l'enquête :

- aux jours et heures d'ouverture habituels dans les mairies de FONTAINE (fermée du 3 au 8 août), FOUSSEMAGNE (fermée du 10 au 22 août) et REPPE,
- le lundi de 14h00 à 15h00 et le jeudi de 9h00 à 10h00 à la mairie de FRAIS,

– sur le site internet des services de l'État du département du Territoire de Belfort :

<http://www.territoire-de-belfort.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Enquetes-publiques>,

– sur un poste informatique disponible à la préfecture du Territoire de Belfort aux jours et heures d'ouverture au public de la préfecture.

Le public pourra formuler pendant toute la durée de l'enquête ses observations et propositions :

– sur un registre établi sur feuillets non mobiles, coté et paraphé par le président ou un membre de la commission d'enquête déposé dans les mairies de FONTAINE, FOUSSEMAGNE, FRAIS et REPPE,

– par correspondance à la mairie de FONTAINE - 1 place Turenne – 90 150 FONTAINE - à l'attention du président de la commission d'enquête qui les annexera au registre,

– par courrier électronique à l'adresse suivante :

<http://www.territoire-de-belfort.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Enquetes-publiques>.

Les observations et propositions du public seront tenues à la disposition du public dans les mairies de FONTAINE, FOUSSEMAGNE, FRAIS et REPPE pendant toute la durée de l'enquête. Les observations et propositions adressées par courriel à l'adresse précisée ci-dessus, seront consultables sur le site internet de la préfecture.

Sont désignés par le Président du tribunal administratif de Besançon, en qualité de président et membres de la commission d'enquête :

président :

- Monsieur Pierre-Marie BADOT, professeur des Universités,

membres titulaires :

- Monsieur Daniel MORET, retraité de la fonction publique territoriale,
- Monsieur Jean-François ROTH, commandant divisionnaire en retraite.

Le président ou l'un des membres de la commission d'enquête se tiendra à la disposition du public en mairie de :

➤ **FONTAINE :**

- lundi 27 juillet 2020	de 9H00 à 12H00
- mercredi 26 août 2020	de 14h30 à 17h30
- jeudi 10 septembre 2020	de 14H30 à 17H30

➤ **FOUSSEMAGNE :**

- jeudi 6 août 2020	de 14H30 à 17H30
---------------------	------------------

➤ **FRAIS :**

- vendredi 4 septembre 2020	de 14h00 à 17h00
-----------------------------	------------------

➤ **REPPE :**

- mardi 18 août 2020	de 9h00 à 12h00
----------------------	-----------------

Toutes informations relatives à ce projet pourront être obtenues auprès de :

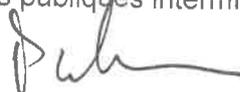
**Monsieur François COSNUAU**  
**SODEB – La Jonxion 1**  
**1 avenue de la gare TGV – 90400 MEROUX**  
**Tel : 03 84 28 54 90 / 06 42 77 60 94**  
**Mail : [fcosnuau@sodeb-belfort.com](mailto:fcosnuau@sodeb-belfort.com)**

A l'issue de l'enquête, une copie du rapport et des conclusions de la commission d'enquête sera déposée en mairies de FONTAINE, FOUSSEMAGNE, FRAIS et REPPE ainsi qu'à la préfecture du Territoire de Belfort (bureau de l'environnement) pour y être tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Ces documents seront également consultables sur le site internet de la préfecture: <http://www.territoire-de-belfort.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Enquetes-publiques>.

Les décisions susceptibles d'intervenir à l'issue de la procédure sont :

- une autorisation environnementale délivrée par le préfet du Territoire de Belfort assortie du respect de prescriptions ou un refus,
- une dérogation pour la destruction d'« espèces et habitats protégés ».

pour le préfet et par délégation,  
le directeur de l'animation  
des politiques publiques interministérielles



Patrick RABASQUINHO